



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Zones prioritaires

Question écrite n° 44244

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur l'application de la loi no 95-115 du 4 février 1995 créant les zones de revitalisation rurale, et plus spécialement en matière d'habitat et de logement. Ce texte prévoyait que, dans un délai de dix-huit mois, une loi complémentaire préciserait les aides en matière de réhabilitation et de construction de l'habitat dans les zones de revitalisation rurale. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour faciliter la politique d'amélioration d'habitat et de création de logements sociaux dans ces zones, et plus spécialement dans les centres bourgs.

Texte de la réponse

Le Gouvernement accorde une importance toute particulière à la question du logement en milieu rural : c'est pourquoi le Premier ministre a nommé en 1996, comme parlementaire en mission sur ce sujet, M. Claude Girard, député du Doubs, qui va remettre son rapport dans les jours qui viennent. Celui-ci sera très utile pour l'élaboration du volet habitat du plan pour l'avenir du monde rural que le Gouvernement est en train d'élaborer sous l'égide de la DATAR et qui devrait être finalisé dans les tous prochains mois.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44244

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire, ville et intégration

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5600

Réponse publiée le : 6 janvier 1997, page 40